

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2002/2103(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2001: budget général CE, Conseil		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE-DE AVILÉS PEREA María Antonia	10/09/2002
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire	

Evénements clés			
30/04/2002	Publication du document de base non-législatif	SEC(2002)0405	Résumé
10/06/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/03/2003	Vote en commission		Résumé
24/03/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0101/2003	
08/04/2003	Débat en plénière		
08/04/2003	Décision du Parlement	T5-0151/2003	Résumé
08/04/2003	Fin de la procédure au Parlement		
12/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2002/2103(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2002)0405	30/04/2002	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N5-0538/2002 JO C 295 28.11.2002, p. 0001-0288	10/10/2002	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		01375/2003	07/03/2003	CSL	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		01376/2003	07/03/2003	CSL	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0101/2003	24/03/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0151/2003 JO C 064 12.03.2004, p. 0027-0216 E	08/04/2003	EP	Résumé

Acte final	
Budget 2003/410 JO L 148 16.06.2003, p. 0042-0042	Résumé

Décharge 2001: budget général CE, Conseil

En adoptant le rapport de Mme María Antonia AVILES PEREA (PPE-DE, E), le Parlement européen donne décharge au Secrétaire général du Conseil pour l'exécution du budget de l'exercice 2001 (dépenses opérationnelles du Conseil). Ce faisant, la Plénière confirme pleinement les observations émises en commission au fond (se reporter au résumé du 24 mars 2003) et reprises dans la résolution accompagnant la décision décharge. Pour l'essentiel, le Parlement déplore qu'en dépit de l'acceptation par le Conseil des recommandations de la Cour des comptes et de son intention d'adopter les mesures nécessaires pour remédier aux déficiences observées dans les exercices antérieurs, ces déficiences se répètent et les principes de base de la gestion budgétaire, comme le principe de l'annualité, continuent d'être violés. En ce qui concerne plus spécifiquement la PESC, le Parlement prie instamment le Conseil d'établir des règles claires en ce qui concerne la rémunération et les dépenses salariales des représentants spéciaux et du personnel administratif ainsi qu'en matière d'établissement de rapports, d'audits et d'évaluations. Il se dit également déçu de la manière superficielle avec laquelle le Conseil a répondu à la demande de la commission du contrôle budgétaire du Parlement en vue d'obtenir des explications concernant les aspects budgétaires de la PESC.?

Décharge 2001: budget général CE, Conseil

OBJECTIF : octroi de la décharge sur l'exécution du budget du Conseil pour 2001. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2003/410/CE du Parlement européen concernant la décharge relative à l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2001 (Section II - Conseil). CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen accorde la décharge au Secrétaire général du Conseil pour l'exécution du budget de l'exercice 2001 (dépenses opérationnelles). La décision est accompagnée d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge et dont le contenu figure dans l'avis du Parlement (se reporter au résumé de l'avis du 8 avril 2003).?